

# notice d'information

## Contrôle d'accès avec dispositif biométrique

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de garantir l'authentification de tout porteur de Titre de Circulation Aéroportuaire permanent (TCA), le dispositif d'authentification biométrique mis en place par la société AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC est obligatoire pour accéder sans accompagnement à la zone de sûreté à accès réglementé (ZSAR) de l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Les données biométriques des personnes concernées sont cryptées et enregistrées uniquement sur le TCA détenu par leur propriétaire - type 1 de détention des gabarits biométriques au sens du règlement type relatif à la mise en œuvre de dispositifs ayant pour finalité le contrôle d'accès par authentification biométrique aux locaux, aux appareils et aux applications informatiques sur les lieux de travail édité par la CNIL.

Les données biométriques sont inaccessibles à tout autre personne que le propriétaire du TCA et personne ne sera destinataire des données récoltées.

Les données biométriques ne sont utilisées que par le système de contrôle d'accès pour vérifier si les empreintes de la personne qui présente un TCA correspondent à celles enregistrées dans le TCA lui-même.

Les données sont stockées et conservées sur le TCA. La durée de conservation est donc limitée à la durée de vie du TCA. Aucune donnée n'est conservée à l'issue.

ATB est responsable de traitement.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, suppression ou opposition pour motifs légitimes à présenter expressément) par email à [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr) en indiquant quel droit elles souhaitent exercer ou en remplissant le formulaire <http://www.toulouse.aeroport.fr/mention-legales/contact-dpo>.

Les personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

